

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 711

présenté par

Mme Huillier, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Carrillon-Couvreur et Mme Le Houerou

ARTICLE 46

À l'alinéa 11, après le mot :

« prévoir »,

insérer les mots :

« , à partir de 2023, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La montée en charge de la réforme de la tarification se déroulera progressivement jusqu'en 2023.

En toute logique, l'amendement propose que la modulation des tarifs puisse être prévue à partir de 2023.